

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 mai 2023

---

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

---

**PROPOSITION DE RÉOLUTION**

**relative à la mise en place des recommandations  
pour le secteur des entreprises de travail adapté (ETA)**

déposée par la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,  
des Personnes handicapées, du Transport scolaire,  
des Crèches, de la Culture et du Tourisme

## DÉVELOPPEMENTS

---

Le secteur des entreprises de travail adapté (ETA) joue un rôle essentiel dans l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. En proposant un environnement de travail adapté à leurs besoins spécifiques, les ETA permettent à ces travailleurs de s'épanouir et de contribuer pleinement à la vie économique et sociale de leur communauté. Pourtant, malgré leur importance, les ETA font souvent face à des défis et des obstacles qui menacent leur pérennité. Dans ce contexte, il est crucial de défendre et de soutenir ce secteur vital pour l'inclusion et la diversité au sein du marché du travail.

Lors du jeudi de l'hémicycle du 24 mars 2022, la Fédération bruxelloise des Entreprises de Travail Adapté (FEBRAP) a présenté les défis auxquels sont confrontées les ETA. La FEBRAP a souligné la nécessité de trouver des solutions durables pour l'avenir.

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme s'est dès lors penchée sur une série de recommandations afin de venir en aide au secteur.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### relative à la mise en place des recommandations pour le secteur des entreprises de travail adapté (ETA)

---

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

- Vu la Convention des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées,
- Vu la Directive n° 2000/78 du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail,
- Vu le décret du 17 janvier 2014, relatif à l'inclusion de la personne handicapée (Décret inclusion),
- Vu l'article 31, de l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif aux entreprises de travail adapté,
- Considérant l'importance cruciale du secteur des entreprises de travail adapté (ETA) dans l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap,
- Considérant que les ETA offrent un environnement de travail adapté aux besoins spécifiques de ces travailleurs, favorisant ainsi leur épanouissement et leur participation pleine et entière à la vie économique et sociale,
- Considérant les défis et les obstacles auxquels les ETA sont confrontées, menaçant ainsi leur existence et leur capacité à remplir leur mission d'inclusion et de diversité au sein du marché du travail,
- Considérant qu'il est de notre devoir de soutenir et de renforcer le secteur des ETA, et de garantir leur pérennité et leur développement durable,

Demande au Collège de la Commission communautaire française de prendre les mesures suivantes :

1. En fonction des moyens mis à disposition pour le membre du Collège en charge de la politique du handicap, il est proposé de mieux subventionner les postes d'encadrants, de RH et d'assistants sociaux considérant l'importance de ces postes pour assurer le but social de ces asbl et ce, dans le respect des législations nationales et supranationales.
2. Ouvrir la possibilité aux ETA de cumuler les aides et subsides reçues par la Commission communautaire française à celles disponibles à la Région notamment dans les domaines d'énergie, d'isolation, de rénovation pour soutenir les ETA à mettre leurs bâtiments aux normes; Demande au gouvernement d'initier au sein de la conférence interministérielle (CIM) « bien-être, sport et famille » une réflexion concernant les moyens de stimuler des investissements dans les Entreprises de Travail Adapté au travers d'un système de Tax Shelter.
3. Demander à la Région d'examiner l'ensemble des dispositifs et leviers permettant une mise à disposition du foncier à destination des ETA.
4. Créer un plan de reconversion globale et transversale pour sécuriser le futur des ETA impliquant :
  - La création d'une cellule de développeurs d'activités économiques pour les ETA bruxelloises au sein d'un pôle de recherche et développement afin de les aider à s'adapter aux changements économiques et sociales avec comme objectif de créer de nouveaux emplois durables et de maintenir l'emploi des travailleurs porteurs d'handicap.
  - Pour ce faire, envisager d'inclure un manager de crise pour soutenir le secteur et la FEBRAP à réinventer les métiers des ETA et offrir de nouveaux débouchés économiques facilitant la préservation d'emplois de qualité dans ces entreprises.
  - Optimiser les synergies entre les formations gérées par la Commission communautaire française et les besoins des ETA.
5. Renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des ETA et du secteur privé – en accompagnant de façon plus intensive le recrutement et ce, en collaboration avec des associations et des partenaires publics.
6. Harmoniser, renforcer et faire respecter les exigences légales minimales en matière d'engagement de personnes en situation de handicap. Encourager le recours aux ETA pour les admi-

nistrations publiques bruxelloises qui ne respectent par leur obligation d'emploi de personnes en situation de handicap.

7. Donner la mission au SPRB, comme le prévoient les textes légaux, de collecter les résultats annuels d'engagement de personnes en situation de handicap dans les CPAS, les communes bruxelloises et les OIP, et de les transmettre annuellement au Parlement.
8. Adapter les normes d'encadrement à la réalité de terrain des ETA et comptabiliser les travailleurs en termes d'équivalent temps plein et non pas en termes de personnes afin de faciliter les possibilités de temps partiel. Il sera étudié la faisabilité de cette mesure au regard des moyens disponibles et de l'impact budgétaire.
9. Permettre le développement des activités à l'extérieur des murs de l'ETA (dit enclave) via des contrats à réaliser sur les sites des clients pour mieux répondre aux besoins des entreprises bruxelloises (et de s'assurer des modalités à fixer pour leur encadrement en fonction des besoins et des missions).
10. Entamer une réflexion et un débat relatif à la concurrence pouvant exister entre les ETA et les secteurs publics (justice, ...).
11. Valoriser les compétences des ETA et de leurs travailleurs au sein de celles-ci par une promotion récurrente.